

(1)

( N° 118. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 AVRIL 1879.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Instruction publique  
pour l'exercice 1878.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Instruction publique, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 52,616 67 c<sup>s</sup>, à rattacher au Budget de l'exercice 1878.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VAN HUMBÉECK.

---

## PROJET DE LOI.

## LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut:*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 29 août de la même année, *Moniteur*, n° 242, est augmenté de la somme de cinquante-deux mille six cent seize francs soixante-sept centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Université de Liège.* — Trente-deux mille francs, pour payer des dépenses pour le matériel de ladite Université, concernant l'année 1878 et des années antérieures. 52,000 »

Cette somme formera l'article 40 du Budget de l'exercice 1878.

2° *Enseignement normal moyen.* — *Bourses de voyage.* — Quatre mille francs, pour payer des dépenses de l'enseignement normal moyen se rapportant à l'année 1878 et pour liquider les deux derniers termes semestriels de la bourse de voyage accordée à M. Grafé . . . 4,000 »

Cette somme formera l'article 41 du Budget de l'exercice 1878.

3° *Enseignement primaire.* — Trois mille cinq cents francs, pour payer les frais de voyage des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et des inspectrices déléguées en 1878 . . . . . 3,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 34 du Budget de 1878.

A REPORTER. . . fr. 39,500 »

REPORT. . . fr. 39,500 »

4<sup>o</sup> *Commission d'entérinement.* — Quatre cent soixante-dix francs, pour payer les frais de vacation restant dus aux membres de la commission d'entérinement pour l'année 1877. . . 470 »

Cette somme formera l'article 42 du Budget de 1878.

5<sup>o</sup> *Enseignement supérieur.* — Douze mille cinq cent vingt-neuf francs soixante-sept centimes, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les avances faites au Trésor public dans le paiement des pensions payées en 1878, conformément aux prescriptions de la loi du 13 mars 1867 . . . . . 12,529 67

Cette somme formera l'article 43 du Budget de 1878.

6<sup>o</sup> *Enseignement moyen.* — Cent dix-sept francs, pour payer des prorata de traitement de disponibilité dus à des professeurs de l'enseignement moyen pour 1878 . . . . . 117 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du Budget de 1878.

TOTAL. . . . . fr. 52,616 67

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Londres, le 21 mars 1879.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Instruction publique,*

P. VAN HUMBÉECK.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

## NOTES EXPLICATIVES.

NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 1.*Université de Liège. — Matériel.*

Les dépenses que le Gouvernement a été obligé de faire pour l'Université de Liège, au delà des crédits alloués, résultent principalement de la nécessité absolue dans laquelle il s'est trouvé d'organiser les exercices pratiques créés par la loi du 20 mai 1876, exercices pour lesquels, jusqu'à ce jour, aucun Budget spécial n'a été créé, et qui ont occasionné les frais suivants en 1877 et en 1878 :

1 <sup>o</sup> Laboratoire de chimie générale . . . . .	fr.	4,000	»
2 <sup>o</sup> Laboratoire de chimie analytique . . . . .		2,000	»
3 <sup>o</sup> Cours de paléontologie . . . . .		2,000	»
4 <sup>o</sup> Clinique interne . . . . .		1,500	»
5 <sup>o</sup> Anatomie pathologique. . . . .		1,550	»
6 <sup>o</sup> Anatomie descriptive et topographique . . . . .		1,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	11,850

Soit pour les deux années 23,700 francs.

L'extension donnée aux laboratoires, à la suite du vote de la loi de 1876, a eu pour conséquence d'accroître considérablement les dépenses relatives au chauffage et à l'éclairage.

D'une autre part, il a fallu successivement, fournir un mobilier aux assistants et aux chefs de clinique logés à l'hôpital de Bavière, modifier le mobilier de l'amphithéâtre de dissection récemment amélioré par les soins de l'administration communale de Liège, etc.

Ces dernières dépenses pour les deux années sont les suivantes :

7 <sup>o</sup> Chauffage et éclairage (1877 et 1878) . . . . .	fr.	4,000	»
8 <sup>o</sup> Mobilier des assistants . . . . .		1,100	»
9 <sup>o</sup> — des chefs de clinique . . . . .		600	»
10 <sup>o</sup> — de la salle de dissection . . . . .		1,500	»
11 <sup>o</sup> Frais d'administration, impressions, etc. . . . .		1,100	»
TOTAL. . . . .		fr.	8,300

Relevé . . . . . fr. 23,700 »

fr. 8,300 »

TOTAL. . . . . fr. 32,000 »

## NOTE EXPLICATIVE N° 2.

*Enseignement normal moyen. — Bourses de voyage.*

Le déficit annuel et constaté des crédits ordinaires affectés au service de l'enseignement normal moyen est de fr. 1,727 59 c. Il reste encore à liquider certains comptes de fournitures, notamment pour la section normale moyenne de Bruges, qui sont évalués à une somme approximative de 1,100 francs.

L'augmentation des dépenses qui s'est produite en 1878, porte sur les bourses d'études accordées aux élèves normalistes. La population scolaire de ces établissements pédagogiques s'est accrue l'année dernière d'une manière très-sensible, sans que toutefois les admissions aient dépassé la mesure présumée des besoins éventuels de l'enseignement de l'État.

Chaque élève recevant une bourse sur les fonds du Trésor, le nombre des subsides de ce genre qui ont été alloués a augmenté dans la même proportion.

Voici la situation comparative des deux derniers exercices :

En 1877, on a accordé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, 42 bourses de 500 francs et 10 bourses de 450 francs, soit une dépense totale de 25,500 francs.

En 1878, le nombre des bourses de 500 francs a été de 54 et celui des bourses de 450 francs de 10 également. Soit une dépense de 6,000 francs en plus.

On a tenu compte de la situation actuelle de ces écoles normales pour régler le Budget de 1879. Dans les sommes destinées au service de ces établissements on a compris une allocation plus considérable pour les bourses d'études. Les crédits, tels qu'ils ont été fixés pour 1879, suffiront à toutes les prévisions de l'exercice courant.

Il est nécessaire aussi de rattacher à cette demande de crédit supplémentaire une somme de 1,000 francs pour terminer la liquidation de la bourse de voyage de 2,000 francs qui a été accordée à M. Grafé, professeur pour les humanités, pour chacune des deux années scolaires 1877-1878 et 1878-1879, par l'arrêté royal du 17 octobre 1877.

La liquidation des deux derniers termes semestriels de ce subside a rencontré des difficultés qui ont fait l'objet de correspondances entre l'administration centrale et la Cour des comptes, et qui proviennent notamment de ce qu'aux termes de l'arrêté d'allocation le subside ne pouvait être liquidé que par semestre et chaque terme semestriel n'être émis payable que sur la production de certificats de fréquentation de cours universitaires pendant le semestre précédemment écoulé.

Le boursier ne pouvait donc jouir du dernier semestre qu'à l'expiration de la première moitié de l'année scolaire actuelle.

Comme la totalité de la bourse devait, à cause de la date de l'arrêté qui l'a allouée, grever exclusivement le Budget de l'exercice 1877, l'ordonnance de paiement du dernier terme avait été dressée anticipativement et envoyée à la Cour des comptes en septembre dernier, mais la Cour a refusé de la viser parce qu'elle lui était soumise avant l'échéance.

L'exercice 1877 est définitivement clos; aucune nouvelle ordonnance ne peut plus y être imputée.

Dans cet état de choses, il n'y a pas d'autre moyen de résoudre la difficulté que de solliciter de la Législature une somme de 1,000 francs, montant du dernier paiement de la bourse de M. Grafé

### NOTE EXPLICATIVE N° 3.

---

#### *Enseignement primaire. — Frais de voyage.*

Il est dès à présent certain que les crédits portés à l'article 34 du Budget de l'exercice 1878 pour la liquidation des frais de voyage des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire et des inspectrices déléguées seront insuffisants.

Pour les inspecteurs provinciaux, on a constaté que le déficit sera de 2,000 francs.

Mais il est impossible de déterminer en ce moment le montant du déficit en ce qui concerne les inspectrices déléguées, parce que le Gouvernement n'est pas encore en possession de tous les états de frais de route et de séjour. La somme encore nécessaire pour couvrir cette dépense peut être évaluée à 1,500 francs.

### NOTE EXPLICATIVE N° 4.

---

#### *Commission d'entérinement. — Frais de vacation.*

Une somme de quatre cent soixante-dix francs est sollicitée de la Législature pour permettre de liquider des indemnités arriérées dues aux membres de la commission d'entérinement, pour l'exercice 1877.

Ces indemnités n'ont pu être soumises en temps voulu aux formalités de la liquidation parce que la commission a transmis à l'administration centrale, après la clôture du Budget précité, les états des sommes dues à ses membres du chef de frais de vacation pour l'année 1878, en y faisant figurer à tort des indemnités afférentes à 1877, alors que le Budget de cet exercice était clos.

La somme demandée peut être considérée comme un simple transfert, attendu que l'allocation de 1877 était suffisante pour couvrir cette dépense.

## NOTE EXPLICATIVE N° 5.

*Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.*

La loi du 13 mars 1867 a prescrit le remboursement à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, des sommes que cette caisse a payées à titre de pensions pour des services rendus par des professeurs défunts, antérieurement au 1<sup>er</sup> août 1844, et qui incombent à l'État en vertu du règlement du 23 septembre 1816.

L'article 3 de la dite loi porte qu'il sera annuellement porté au Budget le crédit nécessaire pour rembourser à la caisse susmentionnée les parts de pensions qu'elle payera à la décharge de l'État, et ce, jusqu'à extinction des pensions accordées ou à accorder en vertu du règlement susdit.

C'est en vertu des dispositions qui précèdent que le Gouvernement sollicite de la Législature un crédit de fr. 12,529 67 c<sup>ts</sup> pour payer les parts de pensions de l'année 1878.

## NOTE EXPLICATIVE N° 6.

*Enseignement moyen. — Traitements de disponibilité.*

La somme de 117 francs sollicitée de la Législature doit servir à liquider le prorata de traitements de disponibilité restant à payer pour 1878, à des professeurs de l'enseignement moyen, dont l'imputation n'a pas pu être faite parce que l'allocation portée au Budget du dit exercice était insuffisante.

---